



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 04 octobre 2021

Délibération n° 2021-114

**EXTENSION DU PARC DU RENARD - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) - APPROBATION - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 46

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICHI, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 3

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU à Thierry TRIJOULET, Anne-Eugénie GASPARD à Gérard SERVIES, Jean-Charles ASTIER à Cécile SAINT-MARC

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard CHAUSSET

Monsieur Gérard CHAUSSET, Adjoint au Maire Délégué au Domaine Public, Espaces Verts, Mobilités et Travaux, rappelle à l'Assemblée que la ville aménage le Parc du Renard situé au cœur du quartier Pichey. Ce nouveau parc, pensé comme un véritable « parc-nature », s'étendra sur une superficie d'environ 8 hectares, bordé par l'avenue du Général de Castelnau, à l'ouest, et la rue Charles Despiau, au sud.

Rendu inconstructible par le Plan Local d'Urbanisme adopté le 16 décembre 2016, cet ensemble représente un îlot de fraîcheur pour le quartier et vient compléter les trames verte et bleue de l'agglomération.

Une première tranche de travaux a d'ores et déjà été réalisée sur une surface de 1,6 ha et a permis l'ouverture du parc au public en 2020. Ces travaux ont conduit à l'aménagement de trois aires de jeux pour les enfants, de tables de pique-nique accessibles aux personnes à mobilités réduites, d'un théâtre de verdure, d'un terrain de pétanque, d'un cheminement piétonnier, d'une pause zen, d'arceaux à vélos et à la plantation d'arbres.

Le présent projet porte sur l'extension dudit parc pour atteindre environ 7ha supplémentaires. Contrairement à la partie déjà aménagée, cette extension permettra de créer un « parc-nature » ayant pour objectifs de valoriser et sauvegarder le côté naturel du site.

Ainsi, à ce stade, seuls des aménagements mineurs sont envisagés :

- passage en tunnel,
- création d'un pont de singe,
- poursuite de cheminements piéton/cycliste,
- création de zone de convivialité,
- création d'un local de maintenance,
- création d'arceau à vélo, accès depuis la rue du général Castelnau.

Des travaux de renaturation du ruisseau du renard seront effectués afin de le valoriser et d'en faire un corridor écologique. Par ailleurs, des noues végétalisées seront créées. La voie Charles Despiau sera introduite dans le domaine public et réaménagée afin de permettre un meilleur accès au parc.

L'aménagement de cette seconde partie du parc est conditionné par l'acquisition des parcelles qui le composent, ainsi que de la voie Charles Despiau par Bordeaux Métropole. Pour assurer la maîtrise foncière, il est nécessaire d'entamer une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP).

Cette procédure permettra l'acquisition des parcelles par voie d'expropriation si les négociations amiables préalables n'aboutissent pas. Ce dossier est co-porté par la Ville, pour les parcelles du parc, et par Bordeaux Métropole, pour la voirie.

A cet effet, la ville va être amenée à solliciter auprès de Madame la Préfète de la Gironde, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, conjointe à une enquête parcellaire.

S'agissant des impacts du projet sur l'environnement, un dossier de demande d'examen au cas par cas a été déposé auprès des services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle Aquitaine. Les services de l'Etat ont dispensé la Ville d'une étude d'impact environnemental.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.1 et suivants, L121-1 et suivants et L131-1 et suivants,

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 13 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique et Cadre de Vie en date du 21 septembre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

Considérant l'intérêt de la création de ce parc permettant la préservation de cet espace naturel en ville, ainsi que l'amélioration de la qualité de vie des habitants en luttant notamment contre les îlots de chaleur urbains,

Considérant la nécessité de procéder aux acquisitions foncières précitées, le cas échéant par voie d'expropriation et donc d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à l'opération d'extension du Parc du Renard,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension du parc du renard ;

ARTICLE 2 : d'autoriser la Ville à déposer auprès de Madame la Préfète une demande en vue de l'obtention de la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet et à solliciter l'ouverture d'une enquête publique afin de permettre de procéder aux acquisitions foncières le cas échéant par voie d'expropriation ;

ARTICLE 3 : d'autoriser la Ville à déposer auprès de Madame la Préfète une demande en vue de l'obtention de l'arrêté de cessibilité et à solliciter l'ouverture de l'enquête parcellaire relative aux emprises foncières nécessaires au projet précité ;

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir ;

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants.

ADOpte A l'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 04 octobre 2021



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 05 octobre 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.